

*SAINTE-ANNE - COMMUNE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : 14042021

avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 20/04/2021

Objet : 8ème délib du 14 avril 2021 Révision des tarifs des concessions au cimetière communal

Nature : Délibérations

Matière : Autres domaines de compétences - Autres domaines de compétences des comm

Date de télétransmission : 20/04/2021 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : ![CDATA[8eme delib du 14 aril 2021 R\_vision des tarifs des concessions au cimeti\_re communal.pdf]]

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## Accusé de Réception

LA SOUS-PREFECTURE

DEPARTEMENT 971 / ARRONDISSEMENT 2

Identifiant de l'acte : 971-219711280-20210420-14042021-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 20/04/2021



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT  
DE LA  
GUADELOUPE

COMMUNE DE  
SAINTE ANNE

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU MERCREDI 14 AVRIL 2021

Numéro de la délibération

8<sup>ème</sup> délibération

***Révision des tarifs des concessions au cimetière communal***

L'an deux mille vingt-et-un et le quatorze du mois d'avril, à seize heures vingt-neuf minutes, le conseil municipal de la commune de SAINTE-ANNE, s'est réuni en mairie, salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Christian BAPTISTE, maire.

Convocation faite le  
08 avril 2021

Membres  
en exercice : 35

DÉLIBÉRATIONS  
AFFICHÉES  
Le 15 avril 2021

SAINTE-ANNE,  
Le 15 avril 2021

Présents :

M. Christian BAPTISTE, Mme Lydia FARO épouse COURIOL, M. Yves QUIQUEREZ, Mme Sylvia LAPTES, M. Francs BAPTISTE, Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL, M. Patrick SOLVET, Mme Eddie MIXTUR, M. Marcel KANDASSAMY, M. Georges NARDIN, Mme Marie-Anièce MANNE, M. Hugues CHATEAUBON, Mme Evelyne VACHER, Mme Nicole BAZZOLI, M. Lucien GALVANI, Mme Marie-Louise ANDRE-LUBIN, Mme Dalila MARIE-JOSEPH, Mme Maude GEOFFROY, Mme Liliane MALACQUIS, M. Georges COUPPE DE K/MARTIN, M. Eric LATCHOUMANIN, Mme Valérie HUGUES, Mme Marianne GRANDISSON, M. Fabrice DURO, M. Bruno DESIREE, M. Miguel TROUPE, M. Alain CUIRASSIER, Mme Nicole SINIVASSIN, Mme Jeannette COURIOL, M. Jacques KANCEL, Mme Ketty COURIOL-LOMBION, M. Sébastien GAUTHIER.

Représentés : Mme Mariette MANDRET épouse PASSAVE (représentée par Mme Olivia RAMOUTAR-BADAL), M. Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL).

Absent : M. Joé SOUBARAPA.

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Miguel TROUPE  
-----

Le conseil municipal ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 15 en date du 28 juin 1996 fixant à mille deux cent cinquante francs ( 1250 Frs ) soit cent quatre-vingt-dix euros et cinquante centimes six centimes ( 190, 56 €), le prix au mètre carré (m<sup>2</sup>).

Considérant qu'il y a lieu de mettre en place des catégories de concessions dans le cimetière communal ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier la tarification des concessions dans le cimetière communal ;

Après en avoir délibéré ;

A la majorité : Monsieur Alain CUIRASSIER, Madame Nicole SINIVASSIN, Monsieur Patrick GALAS (représenté par Mme Jeannette COURIOL) et Madame Jeannette COURIOL se sont abstenus ;

### DECIDE :

1.- de mettre en place trois catégories de concessions funéraires classiques au sein du cimetière communal :

- concessions de 10 ans
- concessions de 15 ans
- concessions de 30 ans

2.- d'adopter ainsi qu'il suit la tarification des concessions au cimetière communal :

Types de concessions	Montant au mètre carré (m <sup>2</sup> )
Concessions de 10 ans	247,73 €
Concessions de 15 ans	309,66 €
Concessions de 30 ans	387,08 €

3.- d'adopter ainsi qu'il suit l'adoption d'une grille tarifaire pour le renouvellement des concessions :

Types de concessions	Montant du renouvellement
Concessions de 10 ans	2 000,00 €
Concessions de 15 ans	2 400,00 €
Concessions de 30 ans	3 240,00 €

4.- donner tout pouvoir au maire pour l'exécution de cette délibération.

Fait et délibéré à Sainte-Anne  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Maire,  
  
**Christian BARTISTE**



*N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.  
Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement. (L 2131-1 du CGCT). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».*